

AMENDEMENTS DE L'ADMINISTRATION

MODIFICATIONS DU 12 AVRIL 2018

Arrêté relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général

Amendement n° 8 :

L'annexe est ainsi modifiée :

GRILLES HORAIRES DU CYCLE TERMINAL DE LA VOIE GENERALE

1/ CLASSE DE PREMIERE

ENSEIGNEMENTS COMMUNS	
Français	4 h
Histoire –géographie	3 h
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 h 30
Education physique et sportive	2 h
Enseignement scientifique	2 h
Enseignement moral et civique	0 h 30
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE : 3 au choix	
Arts (c)	4 h
Biologie-écologie (d)	4 h
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4 h
Humanités, littérature et philosophie	4 h
<i>Langues, littératures et cultures étrangères</i>	4 h
<i>Littérature et LCA</i>	4 h
Mathématiques	4 h
Numérique et sciences informatiques	4 h
Physique-chimie	4 h
Sciences de la vie et de la Terre	4 h
Sciences de l'ingénieur	4 h
Sciences économiques et sociales	4 h
<i>Heures de vie de classe</i>	
Accompagnement personnalisé (e)	
<i>Accompagnement</i> au choix de l'orientation (f)	
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	
a) 1 enseignement parmi :	
LVC (a) (b)	3 h
LCA : latin (f)	3 h
LCA : grec (f)	3 h
Education physique et sportive	3 h
Arts (c)	3 h
Hippologie et équitation (d)	3 h
Agronomie-Economie-Territoires (d)	3 h

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(d) Enseignement assuré uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole

(e) Horaire déterminé selon les besoins des élèves.